



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 11 juin 2021

Covid-19

Retrouvons nous ! : entrée en vigueur du pass sanitaire

Le pass sanitaire est entré en vigueur depuis le 9 juin, conformément au plan de réouverture présenté par le Gouvernement pour accompagner l'augmentation du nombre limite de personnes autorisées dans certains événements ou établissements ouverts au public.

Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1) La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie.

Une fois votre certificat de vaccination en main, il suffit de scanner le QR Code de droite pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone.

2) La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le pass sanitaire pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire aux frontières.

3) Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

Quelles sont les modalités du pass sanitaire ?

Le pass sanitaire intégrera deux dispositifs :

- le pass sanitaire « activités », à partir du 9 juin, est mis en œuvre dans le cadre du plan national de réouverture. Il permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant la réouverture progressive de certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur.
- le pass sanitaire « frontières » est mis en œuvre dans le cadre du certificat vert européen et du contrôle sanitaire aux frontières. Il permet de sécuriser l'entrée sur le territoire métropolitain, de faciliter la mise en œuvre des mesures de contrôle sanitaire aux frontières ainsi que de lutter contre la falsification des documents de preuves.

À partir de quel âge sera-t-il exigé ?

Le pass sera exigé à compter de 11 ans. Il s'agira pour les enfants d'avoir une preuve de test négatif (RT-PCR ou antigénique, par voie salivaire ou naso-pharyngée) ou une preuve de rétablissement. Avec l'ouverture de la vaccination à compter de mi-juin pour les enfants de 12 à 18 ans, le pass pourra aussi être un schéma vaccinal complet.

Mes données pass sanitaire sont-elles sécurisées ?

Lors d'un contrôle du pass sanitaire par une autorité ou une personne habilitée, l'opération de vérification/lecture se fait en local (grâce à l'application TousAntiCovid-Verif), sans conservation de données. Seule la signature de votre preuve sanitaire est vérifiée sur un serveur central avec l'application TousAntiCovid Verif pour s'assurer de son authenticité.

Quels lieux et événements sont concernés par le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire ne sera exigé que dans les situations de grands rassemblements, où le brassage du public est le plus à risque au plan sanitaire.

Il sera exigé à partir du 9 juin dans les grands rassemblements de plus de 1 000 personnes, où le brassage du public est plus à risque sur le plan sanitaire

Il ne sera pas demandé pour toutes les activités relevant de la vie quotidienne des Français, qu'il s'agisse par exemple de leur lieu de travail, des grandes surfaces, des services publics .

Pour plus de renseignements sur le pass sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr